

Ratification of the Optional Protocol to the Convention against Torture (OPCAT)



SUMMARY OF KEY ISSUES FROM PREVIOUS UPR CYCLES

During the second UPR cycle, Belgium has been recommended numerous times to ratify the Optional Protocol to the Convention against Torture and establish an independent national preventive mechanism in compliance with the requirements of the Optional Protocol. The State of Belgium received and accepted 16 recommendations regarding ratification of the OPCAT during the 2nd UPR Cycle coming from 28 States. [Chile, Norway, Kazakhstan, Liechtenstein, Togo, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, Denmark, the former Yugoslav Republic of Macedonia, Morocco, Slovenia, Djibouti, Philippines, Portugal, Senegal, Tunisia, Azerbaijan, Ukraine, Zambia, Estonia, France, Georgia, Honduras, Hungary, Lebanon, Lithuania, Montenegro, Poland, Costa Rica.]

NATIONAL FRAMEWORK

Belgium signed the OPCAT in 2005 and committed itself to ratify it, but this has still not been done. Adults and children are deprived of their liberty in different contexts (justice, placement institutions, migration, etc.). Some of the institutions in which they are detained are still not covered by any monitoring body, moreover, the existing bodies do not meet the international requirements. In July 2018, a law assenting to the OPCAT was adopted, but almost three years later it has still not been published in the Official Journal and the ratification instruments have therefore not been deposited. Even though a consultation of stakeholders is currently ongoing, a clear commitment from the authorities is still needed.

CHALLENGES AND IMPACT

Today in Belgium, many of the places where people are deprived of their liberty are not subject to any independent external control. Such places include for example intensive treatment units in psychiatric hospitals, where minors, among others, are placed; closed centres for foreigners and return houses, police stations, retirement homes. For the latter, it is worth noting that the Covid crisis has recalled and exacerbated both the fact that people are deprived of their liberty there and the fact that they can be subjected to treatment contrary to the Convention against Torture.

Furthermore, where a control body exists, monitoring is often fragmented, non-specialised, and uncoordinated. These pre-existing institutions often assume several tasks such as mediation, monitoring and handling of complaint, this is not compatible with the principles of independence and impartiality, which they must respect. In concrete terms, this means that no independent body monitors all places of deprivation of liberty and that detainees are deprived of an outside view of their rights, which are not always respected.

RECOMMENDATION

Ratify the OPCAT as soon as possible and establish a national prevention mechanism that has adequate legal, financial and human resources to ensure independent and impartial external monitoring of all places where people are deprived of liberty, in line with OPCAT requirements.

This information sheet was written by the "OPCAT coalition", an informal gathering of Belgian NGOs acting for the ratification of the OPCAT and establishment of a national prevention mechanism. The coalition is composed of: the ACAT, the League for Human Rights (Ligue des droits humains), Defence for Children International - Belgium, I.Care, the Belgian section of the International Prisons Observatory, and the Centre d'Action Laïque.

Contact persons: Manuel Lambert (mlambert@liguedh.be), Christophe Daloisio (christophe.daloisio@gmail.com), Eva Gangneux (Eva.Gangneux@defensedesenfants.be)



Ratification du protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT)



RÉSUMÉ DES ÉLÉMENTS CLÉS DES PRÉCÉDENTS CYCLES DE L'EPU

Au cours du deuxième cycle de l'EPU, il a été recommandé de nombreuses reprises à la Belgique de ratifier le Protocole Facultatif à la Convention contre la torture et d'établir un mécanisme national de prévention indépendant conformément aux exigences du Protocole Facultatif. L'Etat belge a reçu et accepté 16 recommandations concernant la ratification de l'OPCAT au cours du deuxième cycle de l'EPU, émanant de 28 Etats. [Chili, Norvège, Kazakhstan, Liechtenstein, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande d'Irlande du Nord, Danemark, ancienne République yougoslave de Macédoine, Maroc, Slovaquie, Djibouti, Philippines, Portugal, Sénégal, Tunisie, Azerbaïdjan, Ukraine, Zambie, Estonie, France, Géorgie, Honduras, Hongrie, Liban, Lituanie, Monténégro, Pologne, Costa Rica.]

CADRE NATIONAL

La Belgique a signé l'OPCAT en 2005 et s'est engagée à le ratifier, mais cela n'a toujours pas été fait. Des adultes et des enfants sont privés de leur liberté dans différents contextes (justice, institutions de placement, migration, etc.). Certaines des institutions dans lesquelles ils sont détenus ne sont toujours pas couvertes par un organe de contrôle, de plus, les organes existants ne répondent pas aux exigences internationales.

En juillet 2018, une loi portant approbation de l'OPCAT a été adoptée, mais près de trois ans plus tard, elle n'a toujours pas été publiée au Moniteur Belge (le journal officiel) et les instruments de ratification n'ont donc pas été déposés. Même si une consultation des parties prenantes est actuellement en cours, un engagement clair des autorités est toujours nécessaire.

DEFIS ET IMPACTS

Aujourd'hui, en Belgique, de nombreux lieux de privation de liberté ne sont soumis à aucun contrôle extérieur indépendant. Parmi ces lieux nous pouvons citer les unités de traitement intensif des hôpitaux psychiatriques, où sont placés notamment des mineurs ; les centres fermés pour étrangers et les maisons de retour, les commissariats de police, les maisons de repos. Pour ces dernières, il convient de noter que la crise Covid a rappelé et exacerbé d'une part le fait que des personnes y sont privées de liberté et le fait qu'elles peuvent être soumises à des traitements contraires à la Convention contre la torture.

En outre, lorsqu'un organe de contrôle existe, il est souvent fragmenté, non spécialisé et non coordonné. Ces institutions préexistantes assument souvent plusieurs tâches telles que la médiation, le suivi et le traitement des plaintes, ce qui n'est pas compatible avec les principes d'indépendance et d'impartialité qu'elles doivent respecter.

Concrètement, cela signifie qu'aucun organe indépendant ne contrôle tous les lieux de privation de liberté et que les détenus sont privés d'un regard extérieur sur leurs droits, qui ne sont pas toujours respectés.

RECOMMANDATION

Ratifier l'OPCAT dès que possible et mettre en place un mécanisme national de prévention doté de ressources juridiques, financières et humaines adéquates pour assurer un contrôle externe indépendant et impartial de tous les lieux où des personnes sont privées de liberté, conformément aux exigences de l'OPCAT.

Cette fiche d'information a été rédigée par la "coalition OPCAT", un rassemblement informel d'ONG belges qui agissent pour la ratification de l'OPCAT et la mise en place d'un mécanisme national de prévention. La coalition est composée de l'ACAT, la Ligue des Droits Humains, Défense des Enfants International (DEI) – Belgique, I.Care, la section belge de l'Observatoire International des Prisons et le Centre d'Action Laïque. La coalition vise à protéger les droits des personnes privées de leur liberté.

Personnes de contact: Manuel Lambert (mlambert@liguedh.be), Christophe Daloisio (christophe.daloisio@gmail.com), Eva Gangneux (Eva.Gangneux@defensedesenfants.be)

